

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

CAMPAGNE DE LA PECHE AUX POULPES

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1er octobre 1992, portant organisation de la campagne de la pêche aux poulpes.

Le ministre de l'agriculture;

Vu le décret du 26 juillet 1951, portant refonte de la législation sur la police de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1951, relatif à l'exercice et à la police de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1987, portant organisation de la campagne de pêche aux poulpes;

Arrête :

Article premier. - La pêche aux poulpes est interdite au cours de la période du 16 mai au 14 octobre de chaque année.

Toutefois cette interdiction peut être prolongée jusqu'au 14 novembre par décision du ministre de l'agriculture et compte tenu des particularités bioclimatiques de chaque zone de pêche.

Art. 2. - Il est interdit de pêcher les poulpes dont le poids unitaire est inférieur à 800 g à l'exception des poulpes musqués qui à l'âge adulte restent au dessous de ce poids.

Art. 3. - Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté sus-visé du 23 septembre 1987 portant organisation de la campagne de pêche aux poulpes.

Tunis, le 1er octobre 1992.

Le ministre de l'Agriculture
Mouïd Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

.....
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE

Décret n° 92-1756 du 5 octobre 1992, portant création d'un périmètre d'intervention foncière au profit de l'Agence Foncière Touristique dans la région de soukra à l'Ariana.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat;

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation;

Vu la loi n° 79-43 du 14 août 1979, portant approbation du code de l'urbanisme;

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles;

Vu le décret n° 73-216 du 15 mai 1973, portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière touristique;

Vu le décret n° 85-685 du 27 avril 1985, portant approbation de la carte de protection des terres agricoles dans le gouvernorat de l'Ariana;

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, des ministres de l'agriculture, des domaines de l'Etat et des affaires foncières et du ministre du tourisme et de l'artisanat;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de l'Ariana lors de sa réunion du 27 février 1992;

Décrète :

Article premier. - Est créé dans la région de la Soukra à l'Ariana un périmètre d'intervention foncière au profit de l'agence foncière touristique entouré d'un liseré en rouge sur le plan annexé et délimité par la ligne brisée fermée (de 1 jusqu'à 56) et définis comme suit :

Numéro du point	X en mètres	Y en mètres
1	9172	6618
2	9101	6703
3	9066	6743
4	9059	6754
5	9055	6770

Numéro du point	X en mètres	Y en mètres
6	8927	6717
7	8904	6709,5
8	8880	6702
9	8830	6687
10	8774	6669
11	8769	6683
12	8762	6681
13	8733	6725
14	8715	6715
15	8697	6728
16	8694	6729,5
17	8601	6504
18	8559	6424
19	8547,5	6400
20	8587	6378
21	8685	6323
22	8696	6310
23	8730	6289
24	8724,5	6245
25	8723,5	6237
26	8720,5	6222
27	8712	6185
28	8699	6127
29	8690,5	6101,5
30	8681	6067,5
31	8739,5	6047
32	8774	6031,5
33	8855,5	5992,5